



SCIE CREL SAS au capital de 150 500€ -RCS de Bourg-en-Bresse 957 523 590 - NAF 4643Z
 ZAC des Baterses ó Allée des Petites Combes ó 01700 BEYNOST
 Tél : 04 78 93 77 00 - Fax : 04 72 44 08 15 ó Mail : scie-crel@scie-crel.fr

Agence : 5 Rue de la Vigne ó 14650 CARPIQUET/CAEN
 Tél. : 02 31 06 10 00 ó Fax : 02 31 50 16 11 ó Mail : caen@scie-crel.fr

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE A TERME

Raison Sociale

Forme Juridique :

SA - SARL - SAS - AFFAIRE PERSONNELLE - ARTISAN - AUTRE

Adresse Sociéte í ..

í .. Ville : í .. Code postal

Adresse de livraison (si différente de l'adresse ci-dessus)

í ...
 í ...

Jours de fermeture : í

Horaires d'ouverture : í

í @ í í í í í í í í í í ..

Représentée par Mr/Mme ..í í

Adresse domicile personnel í ..í í í í í ..í í í í ..
 í .. Ville í .. Code postal

Date de Création : í .. Capital social : í ..
 N° RC / RM : í .. N° Siret : í ..
 N° Identification TVA : í .. Code NAF : í

CA 2 derniers exercices : Année : í í í . / í í í í ..
 Année : í í í . / í í í í . - Nbre salariés :

Etes-vous affilié à une enseigne : NON OUI Laquelle : í ..í í

Biens Immobiliers : NEANT TERRAIN CONSTRUCTION
 LES MURS : Propriétaire Locataire LE FOND : Propriétaire Locataire

Facturation : Adresse mail pour réception des factures par voie électronique si différente de celle ci-dessus í @ í

Conditions de règlement : Les règlements s'effectuent par LCR directe magnétique à 30 jours

Domiciliation bancaire : Compléter le document page 4 et joindre un RIB

Veillez indiquer 4 fournisseurs principaux :

1/ í .. 2/ í ..
 3/ í .. 4/ í ..
 Marques représentées : í ..

- Merci de joindre à cette demande :**
- En-tête de lettre
 - Carte commerciale
 - Extrait K Bis - RIB
 - Conditions Générales de Vente dûment signées
 - Clause de Réserve de Propriété dûment signée
 - Avis de Domiciliation Permanent dûment complété

Cadre réservé à SCIE CREL	
Code VRP	<input type="text"/>
Crédit accordé	<input type="text"/>
Catégorie	<input type="text"/>
Date et visa	<input type="text"/>
N° Compte	<input type="text"/>
Transport	<input type="text"/>

TOUTES MARCHANDISES LIVREES AVANT L'OUVERTURE DE COMPTE SONT PAYABLES COMPTANT A L'ENLEVEMENT

Article 1 : CONDITIONS D'ACHAT DU CLIENT

Toute commande implique de plein droit l'acceptation sans aucune réserve des présentes conditions de vente notamment de la clause de réserve de propriété et renonciation par le Client à ses propres conditions d'achat, quels qu'en soient les termes, le tout même dans le cas où le Client nous aurait adressé des conditions d'achat ou autres documents comportant une disposition symétrique et contraire à ce qui précède.

Article 2 : ACCEPTATION DES COMMANDES

Nous ne sommes liés par les engagements de nos employés et par les commandes verbales ou écrites que sous réserve d'une confirmation écrite ou d'une expédition de marchandise de notre part.

Article 3 : PRIX

3.1 En cas d'acceptation par confirmation écrite, les prix convenus tiennent compte des conditions économiques et monétaires du moment. Nous nous réservons le droit de facturer à des prix différents dans la mesure où ces conditions subiraient des variations. En cas d'acceptation par expédition de marchandises, les prix sont ceux en vigueur à la date de leur départ de nos entrepôts. Toutefois les frais dus à l'utilisation d'un mode de transport exceptionnel demandé par le Client seront à la charge de celui-ci. Nous nous réservons le droit de facturer un montant forfaitaire afférent aux frais de transport pour des commandes de faible quantité. Le paiement des ristournes éventuellement accordées s'effectuera par tous moyens à notre convenance (avoir, chèque) et sera subordonné au règlement préalable par le Client de toutes les factures venues à échéance et au respect par ledit client de tous ses engagements commerciaux, tels que résultant notamment des présentes conditions générales de vente.

3.2 - Toute réclamation sur une facture faite au-delà de 8 jours après sa réception, ne pourra être prise en considération.

3.3 - Une déduction de 25% sera faite sur tout avoir SAV émis sur un produit non acheté auprès de notre société. (*)

3.4 6 Frais fixes de facturation : 2.90 € (*)

Article 4 : DELAIS

Les délais de livraison sont purement indicatifs et le Client renonce à toute indemnité à ce sujet.

Article 5 : LIVRAISONS

5.1 - Franco de port : 500 € HT (*)

5.2 - La livraison est effectuée par remise des marchandises soit directement au client soit par un expéditeur ou un transporteur choisi par nous-mêmes. De toute manière les marchandises voyagent aux risques et périls du Client.

5.3 - En cas de retard, d'avaries ou de perte totale ou partielle, il appartient au client d'exercer lui-même tout recours, sans que jamais notre responsabilité puisse être mise en cause.

5.4 - Les réclamations sur les caractéristiques, la quantité ou le poids des marchandises livrées ou leur non-conformité avec le bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit dans les 48 h à réception des marchandises, sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur.

Article 6 : ACCORD PREALABLE POUR RETOUR

6.1 En dehors des conditions particulières liées à la garantie aucune marchandise ne doit être retournée sans accord préalable écrit par nous. Le retour s'effectue aux frais et aux risques et périls du Client. Toute marchandise retournée sans accord préalable écrit par nous sera tenue à la disposition du client à ses frais, risques et périls.

6.2 6 Aucune reprise de matériel ne sera acceptée au-delà d'un délai de 3 mois à compter de la livraison dudit matériel.

6.3 6 Avant l'expiration du délai mentionné en 6.2- et pour toute reprise de marchandise dûment acceptée par nos services, une déduction de 25% sera faite sur l'avoir, sauf si cette reprise est inhérente à une erreur de notre part.

Article 7 : ORGANISATION APRES VENTE-GARANTIE-PIECES DETACHEES

Le service après-vente et la garantie de nos matériels sont assurés par le Client qui s'oblige par sa seule commande à :

7.1 - Assurer un service pleinement satisfaisant pour les consommateurs, disposer en permanence de stocks suffisants de pièces détachées et d'un personnel technique qualifié.

7.2 - Ne se décharger des obligations prévues ci-dessus qu'auprès d'organismes offrant les mêmes garanties de technicité et de service.

Article 8 : PAIEMENTS

8.1 - Les paiements sont faits à notre ordre à notre adresse de facturation

8.2 6 Aucun escompte ne sera déductible si le paiement intervient avant terme.

8.3 6 Tout retard de paiement entraînera, sans qu'un rappel soit nécessaire, le paiement automatique de l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € prévue à l'article D441-5 du code de commerce, outre des pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal avec un minimum de 10.75 % l'an, exigibles dès le jour suivant la date d'échéance de la facture.

8.4 - Nous nous réservons le droit à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond au découvert du Client et d'adapter ses délais de paiement. De plus, en cas de non paiement à une échéance ou de non respect de l'une quelconque des conditions ci-incluses, nous nous réservons le droit de cesser sans délai toutes relations commerciales avec le Client.

8.5 - Les règlements s'effectuent par prélèvement bancaire, par chèque ou par effet de commerce. Le délai de paiement se calcule à compter de la date de facturation.

8.5.1 - En cas de paiement par traite à l'acceptation, l'acheteur est tenu de retourner dans un délai de 7 jours les effets qui lui sont délivrés

8.6 - Aucune retenue sur paiement ni aucune modification sous forme d'un débit rectificatif ne peut être opérée par le client pour quelque cause que ce soit.

8.7- Les livraisons sont suspendues jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues avec les intérêts afférents.

8.8 - Au cas où les traites ou l'acceptation d'une des traites ne sont pas effectuées à la date prévue, toutes sommes dues au titre de la commande en cause et toutes les autres sommes qui nous sont dues de quelques natures qu'elles soient deviennent immédiatement exigibles quelles que soient les conditions convenues antérieurement et ce sans aucune mise en demeure de notre part. Il en est de même si une modification de la capacité légale ou de l'activité professionnelle du Client, une cession, location ou apport en société de son fonds de commerce une prise de nantissement sur ce fonds ou (s'il s'agit d'une société commerciale) une modification dans la personnalité de ses gérants ou administrateurs ou dans la forme de cette société, ou dans sa situation juridique ou financière modifient défavorablement le crédit du Client.

8.9- En outre, dans les cas prévus à l'art. 9.6 ou en cas de manquement par le Client à l'une quelconque des obligations résultant des présentes conditions générales de vente, nous nous réservons le droit de faire constater la résolution de plein droit de la ou des ventes intervenues, résolution qui prendra effet 10 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec A.R. non suivie d'effet. En cas de résolution de plein droit le client s'engage à nous restituer les marchandises concernées sans délais et à première demande, tous frais à sa charge.

8.10 6 Sans préjudice de tous dommages et intérêts, les frais de procédure ou d'exécution déboursés par notre Société en vue du recouvrement des impayés, au titre de la mise en œuvre de la clause de réserve de propriété ou de toute autre procédure judiciaire seront intégralement à la charge du client.

Article 9 : RESERVE DE PROPRIETE

9.1 6 Nous vendons sous réserve de propriété et ce, sans aucune exception tous les matériels que nous commercialisons.

9.2 6 Nous conservons la propriété de toute marchandise livrée jusqu'à complet paiement de toutes sommes dues en application de l'article 9.1 ci-dessus.

9.36 Le client pourra poursuivre la vente des matériels étant précisé qu'il pourra conserver la part nous revenant des sommes reçues jusqu'à l'échéance prévue au paragraphe 8.5

Néanmoins et de convention EXPRESS les matériels voyageant aux risques et périls du Client (même en cas de retours), celui-ci en tant que gardien de la chose est responsable de tous dommages et pertes survenant après la livraison. Il doit impérativement, en vue de la mise en œuvre de la réserve de propriété dès réception des matériels que nous lui avons vendus, prendre à ses frais toutes dispositions utiles pour permettre à tout moment l'identification dans ses stocks des dits matériels. A défaut d'avoir pris les dispositions d'identification ci-dessus mentionnées, le Client, s'il s'en retrouve dans ses stocks devra en cas de mise en œuvre de la réserve de propriété, nous restituer autant de matériels de même nature, de même type et de même marque que ceux qui seraient impayés.

9.46 Nous nous réservons le droit de revendiquer tout matériel en cas de défaut de paiement d'une échéance ou dans les hypothèses visées au 9.5, le Client s'engageant à nous les restituer tous frais à sa charge, sur première demande de notre part.

9.56 Nous pourrions à notre gré, exercer ou non les droits que nous confère la présente clause de réserve de propriété et la mettre en œuvre pour tout ou partie des matériels concernés. Dans le cas où des matériels seraient obsolètes ou dégradés, la dépréciation qui en résultera sera prise en considération par la fixation de notre créance résiduelle à l'égard du Client.

9.66 En cas de dépôt de bilan, cessation des paiements ou de l'une des procédures prévues dans la loi sur le redressement et la liquidation judiciaire des entreprises ou en cas de mise en application de la loi sur le règlement amiable, le Client devra nous en aviser immédiatement et dresser à ses frais et sans délai un inventaire complet et sincère des marchandises se trouvant dans ses stocks qu'il tiendra à notre disposition afin que la clause de réserve de propriété puisse éventuellement être mise en œuvre. Le Client ne devra en aucun cas altérer ou supprimer des signes d'identification des matériels ou ceux portés sur les emballages.

9.76 Dans les hypothèses visées aux articles. 9.4, 9.5 et 9.6, le Client s'interdit de poursuivre la vente des matériels sans notre accord écrit.

9.86 Nous pourrions également revendiquer entre les mains des sous-acquéreurs le prix ou la partie du prix nous revenant, sur des matériels vendus par nous mêmes avec clause de réserve de propriété, et qui n'aura été ni payé, ni réglé en valeur, ni compensé en compte courant entre le client et les sous-acquéreurs. Pour l'exercice de ce droit, le Client s'engage à nous fournir sans délai et à première demande, tous les renseignements ou documents utiles concernant ses sous-acquéreurs (identité, quantité vendue, état des ventes, mode et délais de paiement, factures, journal des ventes)

9.9 6 Le fait de nous passer commande implique l'acceptation sans réserve par le client de la présente clause de réserve de propriété.

9.10 6 La présente clause constitue dans toutes ses dispositions, une condition essentielle sans laquelle notre société n'aurait pas accepté de contracter avec le Client, lequel le reconnaît expressément et s'interdit d'en entraver la mise en œuvre et / ou d'en contester l'application aux matériels qu'il aura commandés et qui lui auront été livrés par notre société.

Article 10 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Il est fait attribution exclusive de compétence aux tribunaux de BOURG EN BRESSE, même en cas de pluralité de défendeurs, le tout constituant pour nous une condition substantielle sans laquelle elle n'aurait pas traité.

L'acceptation de règlement ou de paiement en dehors de BOURG EN BRESSE n'entraîne ni novation ni dérogation à la présente clause.

Le soussigné accepte les conditions générales de vente stipulées et en particulier la clause de réserve de propriété ci-dessus.

Faire précéder la signature de la mention : « LU ET APPROUVE »

Fait à

Le

Signature du Client

Cachet commercial

(*) susceptible de modification en fonction des critères économiques retenus

CLAUSE RESERVE DE PROPRIETE

Dans le cadre de la loi du 12 mai 1980, la société SCIE-CREL SAS, conservera la propriété de la marchandise livrée par elle jusqu'à complet paiement du prix, le paiement s'entendant par l'encaissement effectif de ce prix et non par la remise d'une lettre de change ou d'un autre titre créant une obligation de payer.

Le client en tant que gardien de la chose est responsable de tous dommages et pertes survenant après la livraison.

Par convention expresse des parties, les marchandises présentes dans les locaux du Client à la date du jugement d'ouverture seront irréfragablement présumées s'imputer sur la dernière livraison impayée sauf preuve écrite du contraire.

En outre, le client pourra vendre ce matériel pour le compte de la société SCIE- CREL SAS, avant ledit paiement. Il conservera des sommes reçues, la part revenant à la société SCIE CREL SAS avec possibilité toutefois de ne la lui reverser qu'au jour prévu d'échéance.

CLIENT
(Signature, Cachet, Date)

AVIS DE DOMICILIATION PERMANENT

COMPTE A CREDITER

TITULAIRE DU COMPTE
<p>SAS SCIE-CREL ZAC DES BATERSES ALLEE DES PETITES COMBES 01700 BEYNOST</p>

DOMICILIATION
<p>CIC RHONE-OUEST ENTREPRISE 9 RUE DES MARAICHERS 69160 TASSIN LA DEMI LUNE</p>
Code BIC : CMCIFRPP

COMPTE BANCAIRE A CREDITER SELON IBAN																									
Codes		N° de compte	Clé RIB	Devise																					
Banque	Guichet																								
1	0	0	9	6	1	8	5	0	3	0	0	0	3	9	9	3	5	2	0	1	0	6	E	U	R
Code IBAN	FR76	1009	6185	0300	0399	3520	106																		

COMPTE A DEBITER

TITULAIRE DU COMPTE
<p>NOM : Â .</p> <p>Adresse :</p>

DOMICILIATION
<p>BANQUE : í í í í í í í í í í í í í í í í .</p> <p>Adresse : Â .</p>
Code BIC : Â Â Â Â Â Â Â Â .

COMPTE BANCAIRE A DEBITER SELON IBAN																							
Codes		N° de compte	Clé RIB	Devise																			
Banque	Guichet																						
																					E	U	R
Code IBAN																							

Je soussigné, autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer, sur ce dernier, au profit de la Société SCIE-CREL

désignée ci-dessus, le règlement de tout effet présenté à l'encaissement, à toute échéance, et ce, à partir de ce jour :

Fait à Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â . le Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â .

Les présentes instructions sont valables jusqu'à révocation de ma part, avec un préavis minimum de 30 jours. Dans ce cas, je ferai parvenir ma dénonciation, en même temps, à la Société SCIE-CREL.

Signature du Titulaire du Compte à Débiter
et Cachet Commercial